

SIGNATURE DE TROIS CONTRATS D'ASSURANCE "BUS" AVEC AXA

Décision n° 2024-296

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'infructuosité du lot 4 (flotte automobile) de l'appel d'offre n°24-31,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les trois bus de la commune au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT les offres présentées par l'agence générale LESIEUR pour le compte de l'assurance AXA France IARD SA,

DECIDE

DE SIGNER les trois marchés.

PRÉCISE que pour l'ensemble de ces marchés, le tarif sur 2025 est estimé à 25 816 € TTC, hors frais de courtage, mais sera réajusté en cours d'année sur la base de l'évolution du parc des bus de la commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 décembre 2024

Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

